



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 24 mars 05

Groupement enseignement général

CBA
Yves Métayer
groupe D2

Fiche de géopolitique

- OBJET : Sujet n°4 : la souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ?

P. JOINTE(S) : /

Jean Guéhenno estimait peu de temps avant sa mort que « les Nations ont vécu, avec elles sont morts les Etats Nations, eux qui ne peuvent plus répondre aux aspirations des hommes de notre temps ». Cette remise en cause de la structure étatique pour personnifier la nécessité des groupes humains à s'organiser est une interpellation courante aujourd'hui. Encore faut-il savoir de quoi l'on parle : la souveraineté étatique peut être comprise comme un pouvoir suprême assimilé à l'indépendance et reconnu à l'Etat. Ce dernier, à la fois espace organisé politiquement et exercice effectif de l'autorité sur une population, est indissociable de la notion de territoire. Michel Rocard synthétise parfaitement les nombreuses interactions entre ces deux notions en affirmant : « L'Etat est l'organisation qu'une collectivité souveraine se donne pour pouvoir vivre ensemble ». La référence à Renan est suffisamment perceptible pour montrer que l'Etat se comprend ici comme Etat Nation dès lors que la souveraineté y est détenue par l'ensemble des citoyens. Il s'agit là d'un impératif démocratique largement admis comme modèle de référence.

Il est toutefois judicieux de se demander si les « aspirations des hommes » et l'évolution du monde n'ont pas distendu ces liens pour diluer la souveraineté hors du champs étatique.

Au-delà des apparences, L'Etat n'est pas de nos jours un cadre géopolitique archaïque pour personnifier la souveraineté car il demeure un facteur de stabilité aisément perceptible dans les relations internationales.

Bien sûr de nombreuses évolutions, liées essentiellement au phénomène de la mondialisation, semblent faire de l'Etat Nation une notion dépassée. Mais il n'en reste pas

moins que l'Etat offre un cadre organisationnel propre à répondre aux besoins d'une population. Enfin et surtout il demeure une notion centrale dans le jeu des relations internationales en personnifiant le « monopole du droit à la violence » décrit par Max Weber.

1 UN ETAT FRAGILISE et DESORIENTE.

L'Etat affronte aujourd'hui deux courants de nature radicalement différente mais qui concourent à lui contester le monopole de l'exercice de la souveraineté. La crise de l'Etat providence agit comme une contestation intérieure de la personne de l'Etat et lui suggère d'autres formes d'organisation plus proche du citoyen. A l'extérieur des frontières, de nombreux acteurs se sont développés tout au long du XXème siècle pour contredire ou modifier le lien entre souveraineté et Etat. Pour reprendre les propos de Jean Picq dans *Il faut aimer l'Etat*, les fondations tremblent et les structures de l'Etat se révèlent de plus en plus inadaptées à sa mission. Il en résulte une forme de crise propre à remettre en question le rôle même cette construction parfois millénaire.

Lié pour l'essentiel à l'évolution du citoyen et de ses comportements, la remise en cause de l'Etat comme fondement unique de l'ordre social et économique est aujourd'hui monnaie courante. Le modèle libéral n'en finit pas de lui contester toute velléité d'action dans les affaires économiques. Dans un mouvement qui confine à la schizophrénie, on ne cesse de réclamer à l'Etat des moyens ou des actions dans le domaine social particulièrement. La réponse apportée à ces revendications peut prendre la forme d'une organisation résolument fédérale ou d'une politique de décentralisation propre à rapprocher le niveau décisionnel du demandeur. Alors trop ou pas assez d'Etat, la conséquence reste une contestation du modèle par sa propre base.

Mais c'est sur la scène mondiale que les ressorts de la crise identitaire de l'Etat sont les plus actifs. Née d'une volonté de réguler les relations interétatiques, l'ONU a tout d'abord reconnu officiellement le statut inviolable de l'Etat pour le contester par la suite au nom du droit d'ingérence. La doctrine « Annan » théorise ce droit en 1999 à partir des préceptes de Raphaël Lemkin¹ : « remettre en cause l'impunité des Etats et des dirigeants criminels en faisant en sorte qu'ils ne puissent s'abriter derrière des frontières hermétiques au droit international ». Par ailleurs la société civile s'organise. Le nombre des ONG explose et contribue à multiplier les acteurs en participant à déposséder l'Etat de ses prérogatives. En limite de ce mouvement, les grandes constructions régionales concourent à la même dynamique de partage des compétences. Le cas européen en est bien sûr l'exemple le plus emblématique quoique la cible recherchée milite peut être en faveur de la notion étatique. En effet, le phénomène d'intégration politique bien que malmené par les conséquences de l'élargissement semble tendre vers un Etat fédéral – comme une ultime reconnaissance de la prééminence de ce type d'organisation des sociétés humaines. Enfin et surtout la mondialisation relativise la notion de frontière absolument indispensable à la définition de l'Etat. C'est sans doute ce dernier phénomène, associé à l'explosion des moyens de communications et souvent mal perçu par les populations, qui paraît remettre en cause le plus fondamentalement le monopole de la souveraineté détenue par l'Etat.

S'il serait vain aujourd'hui de vouloir sanctuariser les politiques économiques, de sécurité ou encore environnementales dans le cadre étriqué de frontières nationales, l'Etat continue à jouer un rôle central au profit des populations.

2 UNE REALITE PERSISTANTE

L'Etat semble en effet le seul à pouvoir satisfaire globalement les trois pulsions originelles de l'homme telles que définies par Thucydide dès le Vème siècle avant JC : l'envie de bien vivre, le besoin de sécurité et la soif de reconnaissance.

Dans l'exercice de ses missions, l'Etat endosse les responsabilités essentielles que sont la garantie du droit au travail ou le droit à l'éducation. Véritable « chêne de justice », il permet le développement harmonieux des relations sociales en favorisant le règlement des contentieux par le biais d'un appareil juridique dont on sent confusément qu'il ne peut pas être totalement externalisé. Il assure en interne les missions de police et détient le monopole de la violence légitime pour faire face aux menaces extérieures. Ces différentes figures de l'Etat contribuent à une forme de reconnaissance de l'exercice de la souveraineté. Il incarne l'organisation d'une communauté historique qui se rend capable

¹ qui a fait reconnaître à l'ONU le principe de « crime contre l'humanité » par la résolution 260 en 1948. Crime qui réfute l'abri de la souveraineté.

de décider pour assurer sa survie. L'influence de l'histoire est majeure car l'Etat est aussi « tradition » selon les mots de Michel Rocard. Il porte en lui toutes les aspirations à une reconnaissance ardemment désirée par les groupes humains. De la volonté de vivre ensemble à la capacité à absorber les différentes communautés, toute Nation cherche à se fixer dans un Etat et tout Etat cherche à se justifier par une homogénéité nationale. Cette relation étroite entre la revendication identitaire et une structure de représentation et d'autorité souveraine fait de l'Etat un acteur incontournable des relations internationales.

3 UN ROLE CENTRAL EN PLEINE RECOMPOSITION

Bien qu'ayant dorénavant à composer avec d'autres acteurs de plus en plus nombreux, l'Etat reste l'entité de base des relations internationales. Véritable phénix, il réapparaît avec insistance dans les moments de tension alors que sa pertinence est régulièrement dénoncée. Cela ne signifie pas pour autant que sa nature soit immuable. Il doit en effet se réformer et s'adapter pour répondre à ses missions dans un environnement toujours plus complexe.

La première nécessité est de rassembler la population dans un projet fédérateur qui puisse s'inscrire dans un espace géographique défini. Cela reste la force des vieux Etats européens et la faiblesse d'un futur grand Etat européen qui peine à trancher la délicate question de ses limites géographiques. L'explosion de l'Etat yougoslave montre la prééminence du sentiment national sur une architecture étatique liée à l'idéologie communiste. Cette notion de frontière est également au cœur des questions de souveraineté du continent africain. Les Etats y ont hérité de la décolonisation des frontières arbitrairement définies et qui n'en finissent pas de mettre en difficulté la notion de la représentation nationale par le biais de l'Etat.

A cet aspect géographique, l'histoire vient conférer à l'espace étatique une importance déterminante en définissant les limites de la « terre des pères ». La patrie, loin d'être une notion démodée, permet de mieux appréhender le statut de l'Etat et son influence sur la scène internationale. Il procède de l'essence d'une Nation et enracine le principe de représentation de la souveraineté dans la culture et l'histoire. Partout où l'on cherche à nier cet aspect, les tensions resurgissent très vite. La quête de cette « terre promise des anciens » est une clé essentielle pour comprendre les rouages du conflit israélo-palestinien. La volonté acharnée de l'autorité palestinienne à se constituer en Etat et l'enjeu des colonies pour l'Etat hébreu illustrent cette persistance de la souveraineté étatique. Par ailleurs, la majeure partie des interventions militaires aujourd'hui se placent dans le cadre « d'Etats faillite » ou partiellement délabrés. Cela démontre que si d'autres structures d'organisation des sociétés devaient un jour exister, elles ne sont pas encore prêtes à fonctionner.

Seul véritable titulaire de la souveraineté, l'Etat doit aujourd'hui piloter « à distance » en acceptant de déléguer aux organisations internationales une partie de ses prérogatives, dont certaines sont de nature régaliennes. Il en conserve toutefois le contrôle par le biais du financement, du droit de vote ou simplement du jeu diplomatique. Dans l'affaire irakienne, la menace de veto utilisée par la France n'a certes pas déterminée l'issue du débat onusien – ou son absence – mais elle a démontré la persistance du rôle de la cellule étatique à ce niveau. Le droit international garantit ce statut central de l'Etat à travers le principe de subsidiarité.

Il reste toutefois à clarifier les relations entre l'Etat et les acteurs extérieurs qui aspirent à incarner la souveraineté. S'il est totalement illusoire aujourd'hui d'envisager une exclusivité des prérogatives par l'Etat, ce dernier doit savoir jusqu'où il peut déléguer et comment exercer son devoir de contrôle. Tout l'enjeu de la pertinence de l'Etat réside dans cet équilibre. Agissant comme régulateur dans la limite de ses frontières, l'Etat moderne doit adopter le profil du navigateur de haute mer – pour reprendre une belle expression de Jean Picq. Anticipant les événements, capable d'orienter les débats internationaux dans le sens d'un monde meilleur, apte à définir les seuils de subsidiarité vers les autres acteurs de la scène internationale, il conservera la plénitude de la souveraineté. Il comblera alors le vide laissé par la fin des grandes idéologies comme le démontre Hélène Carrère d'Encausse dans son livre *la gloire des Nations*.